

VS_GERICHTE A1 21 168 vom 26. Oktober 2021

VS Kantonsgericht, 2021-10-26, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vs_gerichte_A1 21 168](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vs_gerichte_A1_21_168)

FR: VS_GERICHTE A1 21 168 du 26 octobre 2021

IT: VS_GERICHTE A1 21 168 del 26 ottobre 2021

Regeste

A1 21 168 Tribunal cantonal Cour de droit public ARRÊT DU 26 OCTOBRE 2021 rendu par Le soussigné, statuant ce jour en qualité de juge unique au Palais de justice (article 26 LACP), à Sion; en la cause X _____, recourant, contre LE DEPARTEMENT DE LA SECURITE, DES INSTITUTIONS ET DU SPORT (DSIS), 1950 Sion, autorité attaquée (requête de « report d'exécution de peine ») recours de droit administratif contre la décision du 28 juillet 2021

Erwägungen

E. 1

Sans vouloir faire preuve de trop de formalisme, notamment quant aux exigences à remplir en matière de motivation, le juge de céans admet la recevabilité du recours du

E. 3

Le recours est, sur le vu des considérations qui précèdent, rejeté (art. 80 al. 1 lit. e et 60 al. 1 LPJA). Quant à la requête d'effet suspensif, elle doit être classée vu le présent jugement.

E. 4

X _____ paiera un émolument de justice de 300 fr., débours inclus (art. 89 al. 1 LPJA ; art. 3 al. 3, 11, 13 al. 1, 25 de la loi du 11 février 2009 fixant le tarif des frais et dépens devant les autorités judiciaires ou administratives – LTar ; RS/VS 173.8). Les dépens lui sont refusés (art. 91 al. 1 LPJA).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.